

Rapport de transparence 2021
Cabinet Jean-Humbert Croci - DCA SAM
Athos palace
2, rue de la Lùjerna
98000 Monaco
www.dca.mc

Préambule

En tant que signataire des comptes de la Société des Bains de Mer (SBM), Jean-Humbert CROCI et DCA diffusent un rapport de transparence.

DCA (Diagnostic, Comptabilité, Audit) est une société d'expertise comptable et d'audit inscrite à Monaco, qui emploie 30 collaborateurs sur Monaco. Créée en 2001, elle est dirigée par Monsieur Jean-Humbert CROCI, Expert-comptable, et Madame Guylaine FERRARO et dispose d'un portefeuille concernant essentiellement une clientèle monégasque (sociétés et particuliers).

En quelques mots, on peut rappeler que Monaco est une Principauté, ville Etat non membre de l'Union Européenne, avec un territoire de 2km² et 35.000 personnes commutant quotidiennement pour venir travailler à Monaco. On y compte 10.000 entreprises de la TPE à la SBM, société cotée monégasque dont le capital est détenu à plus de 60% par l'Etat Monégasque. Toutes les activités sont soumises à autorisation du Gouvernement, avec des lois protégeant les nationaux minoritaires dans leur pays, 140 nationalités étant représentées.

Le secteur bancaire est contrôlé conventionnellement par le régulateur français, l'ACPR, assisté de la Direction du Budget et du Trésor Monégasque, sauf pour les aspects Lutte Anti-Blanchiment (LAB) et gestion de portefeuilles, qui sont sous la tutelle d'organes monégasques (Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers - SICCFIN, Commission de Contrôle des Activités Financières - CCAF).

Il y a 35 professionnels personnes physiques inscrites et autorisées par le Gouvernement Princier, avec un Ordre monégasque indépendant qui regroupe les deux métiers du chiffre (expertise-comptable et commissariat aux comptes).

Les systèmes politiques et judiciaires sont indépendants. Les réglementations des sociétés, les réglementations comptables, les législations sociales et fiscales sont spécifiques et en évolution régulière dans un contexte d'harmonisation avec les réglementations internationales.

1) Description de la structure juridique et de la structure du capital du cabinet

La société d'expertise-comptable « Diagnostic Comptabilité Audit » (DCA SAM) est constituée en société anonyme monégasque au capital de 150.000 euros. DCA est inscrite à l'ordre des Experts-comptables de la Principauté. Le capital de DCA SAM est détenu très majoritairement par Monsieur Jean-Humbert CROCI, Expert-comptable inscrit à l'Ordre.

Monsieur Jean-Humbert CROCI en est le Président Délégué. Il est diplômé d'expertise comptable français, HEC Paris et titulaire d'un DESS en fiscalité internationale ; il est inscrit à l'Ordre des Experts comptables de la Principauté. Il a 30 ans d'expérience professionnelle

sur Monaco, après 8 années chez Deloitte & Touche. Il a été membre du Conseil de l'Ordre des Experts-Comptables (OECM) pendant 9 ans et son vice-président pendant 6 ans. Il a présidé la commission « normes » de l'Ordre des Experts-Comptables jusqu'en 2019. Il est trésorier du Monaco Economic Board (MEB), fonction non rémunérée dont il est titulaire en tant que représentant de l'Ordre, conformément aux statuts de cette organisation.

Le deuxième dirigeant est Madame Guylaine FERRARO, directrice juridique et compliance. Elle est responsable du département compliance du cabinet et gère les aspects administratifs liés au cabinet. Elle est titulaire d'un diplôme de premier clerc de notaire et d'un DESS en droit social. Elle a 22 ans d'expérience au sein de DCA. Elle est membre de l'AMCO (Association Monégasque des Compliance Officers).

2) Description de la structure de gouvernance du cabinet d'audit

a) Une organisation par métier

Le cabinet est organisé en cinq départements :

- Expertise comptable
- Audit/commissariat aux comptes
- Social payroll
- Legal and compliance, LAB
- RH, IT et organisation

Le cabinet fonctionne avec des réunions hebdomadaires pour l'audit, mensuelles pour les autres départements. Il y a une réunion hebdomadaire de lancement par visio à laquelle assistent tous les membres du personnel.

Chaque département décide de la gestion des plannings, du suivi des suspens, des décisions de recrutement, de la mise en place des outils du cabinet, des nouveaux clients, missions, etc.

b) Lutte anti blanchiment (LAB), KYC, KYT

Conformément à la loi, DCA SAM a mis en place un manuel de procédures en application de la loi n° 1.362 du 3 août 2009 modifiée relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption. Tous les ans, DCA établit un rapport destiné au SICCFIN concernant les événements de l'année en termes de LAB.

DCA dispose d'un service compliance de 3 personnes dont deux sont dédiées au KYC. DCA comme la plupart des membres de l'ordre, utilise le logiciel CDDS dans sa dernière version on line « AML Spotter », qui est la plus développée.

Le cabinet respecte la norme 23 « lutte anti blanchiment » qui est en cours de refonte suite à la traduction de la 5ème Directive européenne dans le droit monégasque.

c) Politique de rémunérations

Le comité des rémunérations est composé de Monsieur Jean-Humbert CROCI, Madame Guylaine FERRARO, Madame Ute SCHARPF et Monsieur Vincent COUSINIE. Il vise l'ensemble des collaborateurs.

d) Gestion et stratégie du cabinet

Une fois par mois, les managers et directeurs de DCA se réunissent en présence de la direction et si nécessaire des deux informaticiens pour les sujets stratégiques :

- développement des outils internes,
- digitalisation du métier,
- gestion des équipes,
- formations, cross formations inter service,
- changement de réglementation (compliance, LAB, fiscalité internationale et conséquences pour Monaco).

e) Procédure d'acceptation des clients et maintien de la relation clients

La procédure d'acceptation des clients qu'ils soient expertise ou audit/CAC est basée sur :

- La vérification de l'absence de conflit d'intérêt conformément à la loi 408, aux normes professionnelles monégasques et au code de déontologie,
- La vérification de la capacité du cabinet à absorber la nouvelle mission,
- La formalisation de la recherche KYC sur le logiciel CDDS de DCA
- La revue par la direction

A l'issue de ce process, Jean-Humbert CROCI prend la décision concernant la mission et une lettre de mission est rédigée en cas d'acceptation.

Pour les dossiers de commissariat aux comptes, cette procédure est obligatoirement complétée par la réception de l'Assemblée de nomination.

Le maintien de la relation client fait l'objet d'un questionnaire de maintien de la relation qui est rempli dans le cadre de la planification du dossier (identification des changements d'actionnaires, d'évènements particuliers, ...). Il est exceptionnel que Monsieur CROCI démissionne d'un mandat, procédure qui obéit à des règles strictes. Les mandats monégasques sont de trois ans sachant que pour les SAM (Société Anonyme Monégasque), deux commissaires aux comptes sont nécessaires, quel que soit la taille ou le secteur d'activité.

Les règles de partage des travaux entre confrères/consœurs sont définies dans les normes monégasques (cf. NMEP 6).

Les déclarations de mandats sont faites annuellement auprès du Conseil de l'Ordre à l'issue de l'assemblée d'approbation.

Les rapports généraux des Commissaires aux comptes (complétés des comptes) sont déposés à la Direction de l'Expansion Economique, en même temps qu'une attestation sur la régularité de l'assemblée annuelle et le respect de l'objet social.

Les comptes des banques monégasques et des succursales monégasques de banques étrangères et ceux de la Société des Bains de Mer (SBM) qui est cotée en France, sont publiés.

f) Les règles concernant le KYT au sein de DCA

Le contrôle est effectué par les équipes EC et audit/CAC selon les procédures internes et centralisé par Monsieur CROCI. Il dépend notamment de l'activité et du type de mission (expertise avec tenue comptable, sans tenue, CAC, audit contractuel)

g) Cartographie des risques

La mise en place d'une cartographie des clients de DCA est en cours, l'Ordre des Experts-comptables ayant mandaté un cabinet spécialisé de la place. Elle devrait être opérationnelle fin 2022.

DCA a classifié son risque client. Nous avons identifié des secteurs réputés sensibles pour lesquels les collaborateurs sont formés et vigilants (agents de sportifs, bijouterie, négoce d'œuvres d'art, marchands de biens, restaurants, autres objets de grande valeurs, CSP (Company services providers), Multi family offices).

h) Dossiers de travail

DCA fonctionne avec une architecture de dossiers essentiellement dématérialisée. La méthodologie d'audit du cabinet intègre les normes monégasques et des outils méthodologiques développés en interne adaptés à la taille et aux secteurs de nos clients.

Pour la SBM, une répartition des travaux et des honoraires entre les cabinets des deux commissaires aux comptes et Deloitte, auditeur contractuel, est fixée en accord entre les auditeurs et soumise au client. Deloitte permet d'accéder aux contrôles et conclusions de ses travaux afin de compléter nos dossiers de travail en fonction des normes monégasques. Les filiales monégasques de la SBM sont auditées par des professionnels monégasques.

Jean-Humbert CROCI et le directeur Audit, Ludovic PASTORELLI, participent aux réunions de suivi de la mission.

Conformément à leur mission légale, les commissaires aux comptes signent les comptes au format monégasque, qui sont déposés à Monaco. Les comptes aux normes françaises et consolidés sont cosignés avec Deloitte, qui assure l'audit des entités « hors Monaco » et celles nécessitant des compétences techniques particulières (normes IFRS, consolidation des filiales non monégasques, etc.).

3) Description du système interne de contrôle qualité du contrôleur légal des comptes ou du cabinet d'audit et une déclaration de l'organe d'administration ou de direction concernant l'efficacité de son fonctionnement

a) Revue indépendante

Les dossiers d'audit font l'objet d'une double revue : une revue par un cadre de DCA (directeur, manager) qui n'est pas intervenu sur le dossier. Tous les dossiers sont ensuite soumis à une revue finale par le signataire. Les projets de rapports sont également relus par la directrice juridique.

b) Contrôle qualité

Jean-Humbert CROCI et le cabinet DCA ont fait l'objet d'un contrôle qualité de la part de l'Ordre des Experts-comptables de Monaco en octobre 2017 (rapport de décembre 2017). Conformément aux procédures définies par l'Ordre, le contrôle est à la fois structurel et sur une sélection de dossiers de commissariat aux comptes.

Le SICCFIN (équivalent du Tracfin) a contrôlé le cabinet DCA en avril 2017.

4) Déclaration concernant les pratiques du contrôleur légal des comptes ou du cabinet d'audit en matière d'indépendance et confirmant qu'une vérification interne du respect de cette indépendance a été effectuée

Tous les collaborateurs de DCA signent annuellement une déclaration d'indépendance.

Jean-Humbert CROCI confirme qu'il exerce son métier d'Expert-comptable et de Commissaire aux comptes en respectant les règles d'indépendance prévues par les normes monégasques NMEP et le code de déontologie, qui s'inspirent des normes ISA, en tenant compte des particularités de la Place et de la profession.

5) Déclaration concernant la politique du contrôleur légal des comptes ou du cabinet d'audit en matière de formation continue des contrôleurs légaux des comptes visée à l'article 13 de la directive 2006/43/CE

Jean-Humbert CROCI et les collaborateurs de DCA suivent régulièrement des formations internes et externes dans les domaines suivants :

- Fiscalité (TVA, ISB, fiscalité internationale)
- Règles anti blanchiment
- Outils méthodiques audit et EC
- Sécurité IT
- Gestion des temps/planning

Les équipes de DCA participent à des formations dispensées par la CRCC et par l'Afges. D'autres formations sont organisées par l'Ordre des Experts-comptables, l'AMAF (secteur des banques), le MEB, etc. ;

Jean-Humbert CROCI est membre de la commission « normes » de l'Ordre des Experts-comptables de la Principauté. Elle se réunit à une fréquence mensuelle et travaille sur la mise à jour des normes et leur amélioration.

6) Informations sur la base de rémunération des associés au sein des cabinets d'audit

Les rémunérations des associés sont fixées par Conseil d'administration.

7) Informations sur le chiffre d'affaires total du contrôleur légal des comptes ou du cabinet d'audit, ventilé selon les catégories suivantes :

- a) Les revenus provenant du contrôle légal des états financiers annuels et consolidés d'entités d'intérêt public et d'entités membres d'un groupe d'entreprises dont l'entreprise mère est une entité d'intérêt public

Mandats sur des sociétés monégasques cotées en France :

Concernant la SBM : information communiquée dans les états financiers au sens de l'article 4, paragraphe 2, de la directive 2013/34/UE.

Mandats sur des sociétés monégasques filiales de groupes cotés (France et autres) :

Concernant les banques (soit 5 mandats) : 10% du chiffre d'affaires total du cabinet,

Concernant les sociétés industrielles et commerciales filiales de groupes cotés : elles représentent environ 8% du chiffre d'affaires.

Il convient de noter que la plupart des filiales sont petites en termes de taille et ont généralement un mode opérationnel simple (boutiques de grand luxe, sociétés opérationnelles de groupe, grandes surfaces, sociétés de services, bureaux de contrôle...)

- b) les revenus provenant du contrôle légal des états financiers annuels et consolidés d'autres entités

Les mandats concernant les PME monégasques y compris les filiales monégasques de groupes privés représentent l'essentiel des revenus « audit » du cabinet avec environ 25% du chiffre d'affaires. Il n'y a pas de client qui atteindrait 10% du CA du secteur « audit ».

- c) les revenus provenant de services autres que d'audit autorisés fournis à des entités qui sont contrôlées par le contrôleur légal des comptes ou le cabinet d'audit

Conformément aux normes professionnelles monégasques, ces missions sont essentiellement limitées à la tenue des registres légaux et à la mise en forme des comptes au référentiel monégasque. On peut les estimer à 4%.

- d) les revenus provenant de services autres que d'audit fournis à d'autres entités

Il s'agit essentiellement de l'activité expertise-comptable qui reste dominante au sein du cabinet DCA :

- les services d'expertise comptable (tenue, révision, déclarations fiscales, reporting, visa) constituent la source de revenus la plus importante avec 42% du chiffre d'affaires total,
- la tenue des registres sociaux et le processing des bulletins et déclaratifs (8%),
- les missions de revue de conformité, de tax reporting prestées par DCA SAM (4%).
